



COMMISSION RÉGIONALE DES COMPETITIONS

Réunion télématique du 26 septembre 2018

PROCÈS-VERBAL N° 13

Participant : Alain Flament, Gilbert Leu, Lionel Chandelier , Jean Boquet .

1. Affaires examinées

MATCH : US CAP DE CAUX CRIQUETOT / CS SERVICES MUNICIPAUX LE HAVRE – 3^{ème} tour de la Coupe de France

La Commission,

- Vu la décision de la Commission Régionale d'Appel du 25 septembre 2018, donnant à rejouer la rencontre de 3^{ème} tour de Coupe de France **US CAP DE CAUX CRIQUETOT / CS SERVICES MUNICIPAUX LE HAVRE**
- Vu l'article 6.7 du règlement de la Coupe de France
- Fixe la rencontre à rejouer le **dimanche 30 septembre 2018 à 15 HEURES** au **STADE MUNICIPAL à CRIQUETOT L'ESNEVAL**

En conséquence :

- La rencontre de 4^{ème} tour de Coupe de France opposant le FC ROUEN 1899 au vainqueur du match ci-dessus est fixée au **dimanche 7 octobre 201 à 15 HEURES**, les modalités du déroulement de la rencontre seront fixées ultérieurement suivant le résultat du match donné à rejouer
- La rencontre de championnat de National 3 opposant l'US AVRANCHES MSM au FC ROUEN 1899, prévue le 6 Octobre, est reportée à une date ultérieure

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N., le délai d'Appel étant ramené à 2 jours ouvrables, vu l'urgence à traiter au cas de requêtes éventuelles.

Alain Flament
Président

Le Secrétaire
Gilbert Leu